PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 17h20, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame Sidoleine PAPAYA, Maire.

Les convocations ont été envoyées le 11 juin 2024.
Le nombre de membre en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Procurations : 4

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann - ELISABETH Marie Jeanne - PAUSE Jean Claude - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - HOAREAU Marie Nathalie - TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella – GARRYER Patrick – SINAPIN Marie Jacqueline - RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – TECHER Sophie – ROBERT Laurencine - LUCILLY Harry - ELISABETH Vincent - SISAHAYE Teddy.

Absents : FOUASSIN Stéphane - CHARLEMAGNE Jules Thierry - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - BRANCALIN Sandrine - FANNIO Anaïs - ECLAPIER Eric - PAPAYA Mélissa - ELISABETH Karine.

Absents représentés : FOUASSIN Stéphane (procuration donnée à MOREAU Jules Mario) - CHARLEMAGNE Jules Thierry (procuration donnée à LUCILLY Harry) - BRANCALIN Sandrine (procuration donnée à ROBERT Laurencine) - FANNIO Anaïs (procuration donnée à GEVIA Marie Catherine).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

A la demande du Maire, Monsieur ELISABETH Vincent.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2024 est arrêté en début de séance par l'ensemble des élus présents.

Considérant le retard de Monsieur MOREAU Jules Mario, Madame le Maire propose à l'assemblée de commencer par l'affaire N°59.

AFFAIRE N°2024-CM/059 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE SALAZIE (A.P.D.S)

Affaire présentée par Madame le Maire

Le programme d'action conduit par l'Association pour la Promotion et le Développement de Salazie (A.P.D.S) en direction des ainés rencontre un succès indéniable.
Elle souhaite à présent étoffer son offre de distraction en célébrant les anniversaires des gramounes de 90 ans et plus, et participer également de façon singulière aux anniversaires de mariage à partir des noces d'or.

Le prévisionnel, après recensement des futurs bénéficiaires, fait apparaître un besoin en trésorerie supplémentaire de 6 000€, répartie de la façon suivante :

- 2 500 € au titre des anniversaires de mariage à partir des noces d'or,
- 3 500 € pour la célébration des anniversaires des ainés de 90 ans et plus.

Compte tenu de l'intérêt que revêtent ces deux opérations, la collectivité souhaite encourager l'A.P.D.S dans l'accompagnement du public de la 3ème jeunesse.

Vu l'article le CGCT,

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'octroi d'une subvention supplémentaire de 6 000 € à l'Association pour la Promotion et le Développement de Salazie (A.P.D.S).

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2024 chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire

- ***L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour***

AFFAIRE N° 2024-CM/060 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU GROUPEMENT AGRICOLE DE MARE A MARTINS

Affaire présentée par Madame le Maire

Le Groupement Agricole de Mare à Martins (G.A.M.M) se positionne cette année sur deux nouvelles opérations :

- Il a organisé, en direction de ses adhérents, un voyage agricole du 15 au 26 mai dernier pour une immersion totale sur une exploitation qui s'est lancée dans l'agriculture biologique dans le village d'HALONG au VIETNAM.
 Arrivés sur l'exploitation, les agriculteurs de Mare à Martins ont participé à diverses activités telles que le plantage des semis, le labourage de la terre, la fertilisation des cultures avec du compost organique et l'arrosage des plantes.
 Lors de ce séjour découverte un temps d'échange a permis à nos agriculteurs de présenter les différentes pratiques agricoles dont la culture hydroponique et les difficultés liées à la gestion d'une exploitation à la Réunion.

- Il souhaite également accompagner ses adhérents pour l'acquisition de big bag de granulat de terreau, afin de les impliquer davantage dans une démarche d'une culture raisonnée.

Pour ce faire, le G.A.M.M sollicite la collectivité pour une contribution financière supplémentaire de 3 500 €.

Vu le CGCT,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention supplémentaire de 3 500€ au Groupement Agricole de Mare à Martins (G.A.M.M).

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2024 chapitre « Subvention exceptionnelle ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur TECHER Paulin ne participe pas au débat, ni au vote de cette affaire.

- ***L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour***

AFFAIRE N° 2024-CM/061 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PAYS D'ACCUEIL DE SALAZIE

Affaire présentée par Madame le Maire

Le Pays d'Accueil de Salazie a construit un projet d'atelier chantier d'insertion (A.C.I) qui vise à la formation de 12 jeunes Salaziens aux métiers de la production et de la transformation des fruits et légumes. Dans le cadre de ce projet, la collectivité a mis à disposition de cet ACI un terrain et qui souhaite aussi faire l'acquisition de la surproduction agricole (fruits et légumes) des agriculteurs du cirque.

Cet A.C.I, qui travaille en partenariat avec la CIREST, entre dans le cadre des projets contribuant à la dynamique touristique, agricole et à l'attrait du territoire EST.

L'acquisition de six modulaires et de petits matériels est nécessaire à la réalisation de cette opération.

Aussi, le Pays d'Accueil de Salazie sollicite le concours financier de la collectivité à hauteur de 32 200€, pour sa mise en œuvre.

Vu le CGCT,

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 32 200€ au Pays d'Accueil de Salazie.

ARTCLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2024 chapitre « Subvention exceptionnelle ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire précise qu'il est prévu l'implantation d'un pôle de transformation de fruits et légumes à l'arrière du Collège Auguste Lacaussade.
Madame SINAPIN Marie Jacqueline rejoint la séance au moment de la présentation de cette affaire.

- ***L'affaire est votée à l'unanimité – 22 voix pour***

AFFAIRE N° 2024-CM/062 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ATHLETIQUE CLUB DE SALAZIE

Affaire présentée par Madame le Maire

L'Athlétique Club de Salazie (l'A.C) a pour but la promotion et le développement de l'athlétisme sur tout le territoire communal.

Chaque année, elle organise deux manifestations sportives :

- La Salazienne, course de montagne, avec au programme trois épreuves sportives,
- Le Vertical Run, course contre la montre individuelle, sur une courte distance avec un dénivelé important.

Le 1er évènementiel s'est tenu le jeudi 09 Mai 2024 et a regroupé plus de 1 100 participants.

La Mairie, par le biais de son service des sports, a contribué à la réussite de cette opération par la mise à disposition de moyens humains, matériels et la prise en charge de trois prestations (mise à disposition d'une ambulance, location toilettes autonomes, récompenses).

Les efforts entrepris par l'Athlétique Club Salazie, dans la recherche des sponsors et la participation financière des athlètes, ne suffisent pas à équilibrer le budget.

Aussi, l'A.C de Salazie sollicite le concours de la collectivité à hauteur de 4 000€ pour les deux opérations programmées sur l'année 2024.

Vu le CGCT,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'Athlétique Club de Salazie.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2024 chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire précise que les évènements organisés par l'association ont grandement évolué, notamment « La Salazienne » qui comptait 100 participants à ses débuts contre 1000 aujourd'hui.

- ***L'affaire est votée à l'unanimité – 22 voix pour***

AFFAIRE N° 2024-CM/063 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU GROUPEMENT DES AGRICULTEURS DE HELL-BOURG

Affaire présentée par Madame le Maire

Le Groupement des Agriculteurs de Hell-Bourg (G.A.H) dispose d'une résidence sise au 2ter rue Amiral Lacaze Hell-Bourg où est domiciliée son siège social.

Cette bâtisse très ancienne nécessite des travaux de rénovation afin de permettre l'accueil de ses adhérents et des partenaires, dans un espace propice aux échanges de travail.

Les travaux concernent principalement l'étanchéité de la toiture et la peinture de la totalité de la structure.

Malgré tous les efforts du G.A.H dans la recherche de mécénat, il ne dispose pas de l'enveloppe nécessaire pour couvrir l'ensemble des dépenses.

C'est pourquoi, le groupement sollicite le concours de la collectivité à hauteur de 11 400€ pour couvrir cette opération.

Vu le CGCT,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention supplémentaire de 11 400 € au Groupement des Agriculteurs de Hell-Bourg (G.A.H).

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2024 chapitre « Subvention exceptionnelle ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur TECHER Paulin demande si le bâtiment cité est propriété de la commune. Madame le Maire lui répond par la négative, en précisant que c'est un bien du G.A.H.
Monsieur LUCILLY Harry et Madame ELISABETH Marie Jeanne ne prennent pas part au débat, ni au vote de cette affaire.

- ***L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour***

AFFAIRE N°2024-CM/064 : RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LA FETE DU CHOUCHOU 2024
Affaire présentée par Madame le Maire

Dans un souci de bonne administration des services municipaux, lors de la fête du chouchou, qui se déroulera sur 3 jours, il est fait appel à des contrats de vacation pour réaliser des missions ponctuelles permettant le fonctionnement de la manifestation.

Pour recruter des vacataires, 3 conditions cumulatives doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Avec une rémunération attachée à l'acte.

Pour le fonctionnement de la fête du chouchou qui se déroulera sur le champ de foire à Hell Bourg, il est nécessaire de recruter cinq (05) vacataires. Ces contrats de vacation auront lieu sur 3 jours et seront rémunérés sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 €.

Les vacataires recrutés auront pour missions :

- la gestion du stationnement des véhicules sur le champ de foire,
- sécuriser l'accès des riverains lors des traversées du champ de foire,
- la conduite des navettes,
- l'entretien et le nettoyage du champ de foire.

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT,
Vu le Code général de la fonction publique.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à recruter 05 vacataires pour la gestion du parking du champ de foire.

ARTICLE 2 :

- De fixer la rémunération des vacations sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 €.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au budget.

ARTICLE 4 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

- ***L'affaire est votée à l'unanimité – 22 voix pour***

AFFAIRE N°2024-CM/065 : RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LES VACANCES SCOLAIRES DE JUILLET-AOUT 2024

Affaire présentée par Madame le Maire

Dans un souci de bonne administration des services municipaux, pendant les vacances scolaires de juillet-août 2024, il est fait appel à des contrats de vacation pour réaliser des missions ponctuelles permettant le fonctionnement des centres de vacances et l'ouverture des Centres d'Animation Sociaux Educatifs (CASE). Pour recruter des vacataires, 3 conditions cumulatives doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Avec une rémunération attachée à l'acte.

Pour le fonctionnement des centres de vacances sur les secteurs de Grand-Ilet et de Bois de Pommes, il est nécessaire de recruter 12 (douze) vacataires animateurs diplômés pour organiser des activités récréatives auprès du groupe d'enfants dont ils auront la responsabilité. Ces contrats de vacation couvrent la période du 10 juillet au 27 juillet 2024, rémunérés sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 €.

Les animateurs en poste dans les CASE sont réaffectés dans les centres de vacances, ce qui nécessitent de recruter neuf (09) vacataires pour assurer le bon fonctionnement de ces structures dans les différents quartiers. Ces contrats de vacation couvrent la période du 15 juillet au 02 août 2024, rémunérés sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 €.

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT,
Vu le Code général de la fonction publique.
Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à recruter :
 - 12 vacataires animateurs diplômés du 10 juillet au 27 juillet 2024 pour le déroulement des centres de vacances,
 - 09 vacataires du 15 juillet au 02 août 2024 pour le fonctionnement des CASE.

ARTICLE 2 :

- De fixer la rémunération des vacations sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 € pour les vacataires animateurs dans les centres de vacances.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au budget.

ARTICLE 4 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

- ***L'affaire est votée à l'unanimité – 22 voix pour***

AFFAIRE N°2024-CM/066 : CREATIONS DE POSTES DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADES

Affaire présentée par Madame le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de services et de la valeur professionnelle des agents, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement dans le tableau des effectifs est nécessaire.

Le Maire propose à l'assemblée la création de 05 emplois :

- 01 adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 02 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 01 attaché principal à temps complet
- 01 technicien principal de 1ère classe à temps complet

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la création de cinq emplois permanents :
- 01 adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 02 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 01 attaché principal à temps complet
- 01 technicien principal de 1ère classe à temps complet

ARTICLE 2 :

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- ***L'affaire est votée à l'unanimité – 22 voix pour***

AFFAIRE N°2024-CM/067 : CREATION DE POSTE « ASSISTANTE DE GESTION ADMINISTRATIVE »

Affaire présentée par Madame le Maire

Conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un souci de bonne administration des services municipaux, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 01 juillet 2024, un (1) emploi permanent, à temps complet, d'assistante de gestion administrative relevant de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe et du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

L'agent aura :

- Pour mission principales :
 - Gestion du bureau électoral,
 - Inscription et radiation sur les listes électorales,
 - Organisation des commissions,
 - Préparation et organisation des élections,
 - Tâches polyvalentes

- Pour missions secondaires :
 - Remplacement à l'accueil et au courrier si absence des deux agents dédiés,
 - Seconder la responsable du service réglementation dans ses missions (licences diverses, autorisations, funéraires...).

Les candidats devront justifier d'un niveau BAC + 02 et d'une expérience professionnelle sur des missions similaires.

Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et cadre d'emplois concernés, ainsi qu'aux missions exercées par l'agent.

Par dérogation, en cas de constat d'infructuosité de candidats statutaires sur ces postes, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la fonction publique afin de répondre aux besoins de continuité du service.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ci-dessus énoncé.

Vu les articles L.313-1 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la création d'un (1) emploi permanent d'assistante de gestion administrative sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet à compter du 1er juillet 2024.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles requises sur le poste sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

ARTICLE 3 :

Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

- ***L'affaire est votée à l'unanimité – 22 voix pour***

AFFAIRE N°2024-CM/068 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JUILLET 2024
Affaire présentée par Madame le Maire

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les délibérations de création de postes des affaires précédentes, le tableau des effectifs est mis à jour.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales.

GRADE	CAT.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		Temps non complet	Temps complet	Fonctionnaire	Contractuel
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directrice générale des services	A	0	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	0	4	1	0
Attaché	A	0	5	2	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	**7**	3	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	**4**	0	0
Rédacteur	B	0	5	0	2
Adjoint adm. principal 1ère classe	C	0	10	2	0
Adjoint adm. principal 2ème classe	C	0	19	12	0
Adjoint administratif	C	1	24	6	19
Sous-total II		**1**	**78**	**26**	**21**
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	0	5	1	0
Ingénieur principal	A	0	4	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	0	5	2	0
Technicien principal de 2ème classe	B	0	3	1	0
Technicien	B	0	3	0	0
Agent de maîtrise principal	C	0	3	1	0
Agent de maîtrise	C	0	3	2	0
Adjoint tech. principal 1ère classe	C	0	9	6	0
Adjoint tech. principal 2ème classe	C	0	12	4	2
Adjoint technique	C	16	40	6	46
Sous-total III		**16**	**87**	**23**	**48**
FILIERE ANIMATION					
Adjoint ani. principal 1ère classe	C	0	3	0	0
Adjoint ani. principal 2ème classe	C	0	8	6	1
Animateur	B	0	0	0	0
Adjoint animation	C	0	10	2	**8**
Sous Total IV		**0**	**21**	**8**	**9**
FILIERE SPORTIVE					
Educateur APS 1ère classe	B	0	1	1	0
Educateur des APS	B	0	2	1	0
Opérateur APS	C	0	2	0	0
Opérateur	C	0	1	0	1
Sous Total V		**0**	**6**	**2**	**1**
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	0	2	2	0
Brigadier	C	0	1	1	0
Sous Total VI		**0**	**3**	**3**	**0**
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ATSEM Principal de 2ème classe	C	5	0	2	3
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	0	0	0
Sous Total VII		**6**	**0**	**2**	**3**
TOTAL GENERAL		**23**	**195**	**64**	**82**
		218		**146**	

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MOREAU Jules Mario rejoint la séance au moment de la présentation de cette affaire. Il a une procuration pour Monsieur FOUASSIN Stéphane)

- ***L'affaire est votée à l'unanimité – 24 voix pour***

AFFAIRE N°2024-CM/069 : MODIFICATION DES HORAIRES DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE
Affaire présentée par Madame le Maire

Une consultation pour la fermeture de la mairie les vendredis après-midi a été faite le jeudi 23 mai 2024 de 08 h 00 à 15 h 00.

Les agents concernés qui ont participés au vote :

- **Service administratifs** (direction générale, cabinet du maire, finances, ressources humaines, commande publique, urbanisme, aménagement, développement territorial, culture, règlementation, accueil, courrier, état civil, électoral, annexes, affaires scolaires (administratifs), informatique, police municipale, animation/sport (administratif/direction).

- **Service technique** : administratif et opérationnel

Afin de maintenir le nombre de jours d'ARTT pour les agents qui en bénéficient et de respecter l'amplitude horaire des 1607.00 heures, il est nécessaire de modifier les horaires de travail. Aussi, lors de la consultation, deux horaires ont été proposés pour certains services.

Les résultats du vote :

- 86% des agents autorisés à voter ont participer,
- 75% des agents qui ont voté ont répondu oui à la fermeture les vendredis après-midi,
- Pour les changements d'horaires, 71% des agents ont choisi l'ouverture de la mairie à 07 h 30.

Suite aux résultats de la consultation, les horaires d'ouverture de la mairie changent comme suit à compter du 1er juillet 2024 :

Administratifs : Direction générale, cabinet du maire, Finances, ressources humaines, commande publique, urbanisme, aménagement, développement territorial, culture, règlementation, accueil, courrier, état civil, électoral, mairies annexes, affaires scolaires (administratifs).

Du lundi au jeudi de 07 h 30 - 12 h 00 et de 12 h 30 -16 h 03
Le vendredi de 07 h 30 – 12 h 03 (36.5h)

Technique :

- **Personnel opérationnel :**
 Du lundi au jeudi : 07 h 30 -12 h 00 et 13 h 00 – 16 h 03
 Vendredi : 07 h 30 -12 h 33 (35 h)

- **Personnel administratif :**
 Du lundi au jeudi de : 07 h 30 - 12 h 00 et de 12 h 30 - 16 h 03
 Vendredi : 07 h 30 - 12 h 03 (36.5 h)

Informatique :
Du lundi au jeudi : 07 h 30 - 12 h 00 et 12 h 30- 16 h 03
Le vendredi de 07 h 30 – 12 h 03 (36.5 h)

Animation : direction et secrétariat :
Du lundi au jeudi : 07 h 30 – 12 h 00 et 13 h 00 – 16 h 03
Vendredi : 07 h 30 – 12 h 33 (35h)

Police municipale :
Du lundi au jeudi : 07 h 30 – 12 h 00 et 12 h 30 – 15 h 33
Vendredi : 07 h 30 – 12 h 33 (35h)

La prise en compte de ces nouveaux horaires implique une modification du règlement intérieur : l'article 10 – Horaires de travail, du chapitre III – Organisation du travail, est modifié.

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 04 juin 2024.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la modification des horaires des services de la collectivité tels que présentés dans ce rapport, ainsi que celle du règlement intérieur de la collectivité, et ce, à compter du 1er juillet 2024.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Monsieur PAUSE Jean Claude demande d'assurer la communication sur ces nouveaux horaires.
Monsieur ELISABETH Vincent demande si une astreinte sera prévue les vendredis après-midi. Madame le Maire lui répond par l'affirmative, et précise, notamment, pour le service état-civil.

- ***L'affaire est votée à l'unanimité – 24 voix pour***

AFFAIRE N°2024-CM/070 : VALIDATION DES TERMES DU PROJET D'AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE 21 17 01 CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET L'EPF REUNION ET DU PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT N° 21 17 01 – CF1 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE L'EPFR A LA COMMUNE DE SALAZIE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BC 306 – 307 – 441 SISES A HELL-BOURG EN VUE D'UN PROJET D'ACTIVITE TOURISTIQUE

Affaire présentée par Madame le Maire

A l'issue de l'Appel à Projet : « Valorisation des bâtiments de l'ex-RSMA à Hell Bourg » lancé par la commune de Salazie en date du 27 janvier 2022 et de l'analyse des offres, validée par le conseil municipal en date du 9 juin 2023 (2023-CM 061), l'offre du candidat Morgabine Hospitality a été retenue.

Par délibération de son conseil d'administration du 2 avril 2024, l'EPF Réunion s'engage, pendant la durée du PPIF (Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière) 2024/2028, à apporter une bonification de 20 % du montant de l'acquisition hors frais, dès lors que les EPCI membres ou les Communes ont pris l'engagement, dans l'acte notarié de rétrocession par l'EPF Réunion, de conserver la maîtrise foncière de 60 % de la superficie minimum du ou des terrain(s) concerné(s) et de réaliser ou de faire réaliser dans le cadre d'un bail/bail à construction / bail emphytéotique sur ce(s) terrain(s) une opération à caractère économique et/ou touristique.

Suite au classement de la commune en station de tourisme, la Ville ambitionne de reprendre la main sur la compétence touristique. Les discussions et analyses des différents scénarios et coûts de reprise sont en cours.

Par ailleurs, étant donné que les modalités d'occupation du site de l'ex-RSMA par le porteur de projet Morgabine Hospitality seront fixés par un bail à construction, la Ville est éligible à la bonification mise en œuvre par l'EPFR.

Il est présenté au conseil municipal, le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage 21 17 01, conclue entre la Commune et l'EPF Réunion, ainsi que le projet de convention de financement n° 21 17 01 – CF1 portant attribution d'une subvention de l'Établissement Public Foncier de La Réunion à la commune de Salazie pour l'acquisition des parcelles cadastrées BC 306 – 307 – 441 sises à Hell-Bourg en vue d'un projet d'activité touristique.

La subvention de l'EPF Réunion, au titre du PPIF 2024-2028 mesure 3 pour les zones d'activités économiques et touristiques, sera de l'ordre de 70 000 € pour cette opération.

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage 21 17 01 conclue entre la Commune et l'EPF Réunion,
Vu le projet de convention de financement n° 21 17 01 – CF1 portant attribution d'une subvention de l'Établissement Public Foncier de La Réunion à la commune de Salazie pour l'acquisition des parcelles cadastrées BC 306 – 307 – 441 sises à Hell-Bourg sur la commune de Salazie en vue d'un projet d'activité touristique qui régit les modalités de mise en œuvre de la subvention.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De valider les termes du projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage 21 17 01 conclue entre la Commune et l'EPF Réunion.

ARTICLE 2 :

- De valider le projet de convention de financement n° 21 17 01 – CF1 portant attribution d'une subvention de l'Établissement Public Foncier de La Réunion à la commune de Salazie pour l'acquisition des parcelles cadastrées BC 306 – 307 – 441 sises à Hell-Bourg sur la commune de Salazie en vue d'un projet d'activité touristique qui régit les modalités de mise en œuvre de la subvention.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant 2 précité et la convention de financement n° 21 17 01 – CF1 portant attribution d'une subvention de l'Établissement Public Foncier de La Réunion à la commune de Salazie pour l'acquisition des parcelles cadastrées BC 306 – 307 – 441 sises à Hell-Bourg

ARTICLE 4 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Monsieur TECHER Paulin demande s'il est prévu un hôtel sur ce foncier. Madame le Maire lui rappelle qu'un appel à projet avait été lancé pour la valorisation de l'ex-RSMA, qu'un candidat avait été retenu : DINA MORGABINE pour la construction d'un hôtel 4.*
Monsieur SISAHAYE Teddy s'interroge sur le nombre d'emploi qui va être créé par la structure. Madame le Maire lui répond une trentaine. Monsieur SISAHAYE rajoute alors, qu'il est nécessaire d'anticiper ces futurs recrutements, en partenariat avec France Travail, notamment pour la formation des recrues.

- ***L'affaire est votée à l'unanimité – 24 voix pour***

AFFAIRE N°2024-CM/071 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE REFERENCEE AU CADASTRE AL 392 SITUEE A MARE A CITRON, PAR L'EPFR POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE
Affaire présentée par Madame le Maire

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la collectivité a sollicité l'EPFR pour l'acquisition d'une partie, soit 3 000 m², de la parcelle référencée au cadastre AL 392 sise à Mare à Citron, appartenant à Monsieur VIDOT Fred Gilles.

Ce terrain situé en bordure de la Route Départementale 52 et à proximité de la piscine municipal permettra ainsi aux équipes de secours d'intervenir plus rapidement dans les différents écarts de la commune.

Au Plan de Prévention des Risques naturels, la partie de foncier concernée par la transaction est majoritairement en aléa faible mouvements de terrain combiné à un aléa nul inondation, une partie en zone R2 et la dernière partie en zone R1.

Au Plan Local d'Urbanisme, la parcelle est en zone Ub et en zone Naturelle. Cette acquisition se fera au prix de 435 000,00 € avec une durée de portage du foncier de sept ans pour un différé de règlement d'un an.

Le Service des Domaines a évalué la portion de terrain à 444 550,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Il est présenté au conseil le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 21 23 01.

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 21 23 01.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'acquisition par l'EPFR pour le compte de la commune d'une partie, soit 3000 m², de la parcelle AL 392 située à Mare à Citron au prix de 435 000,00 €.

ARTICLE 2 :

- De valider les termes de la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage EPFR n° 21 23 01.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Monsieur PAUSE Jean Claude demande si les bâtiments actuels du SDIS ne sont plus adaptés. Madame le Maire lui répond que les bâtiments ont été, en partie, rénovés par le SDIS mais qu'il est nécessaire de prévoir un nouveau local. Aussi, celle-ci sera plus proche du centre de secours, mis en place dans le collège Auguste Lacaussade lors d'événements météorologiques. Monsieur PAUSE demande également si des recrutements supplémentaires par le SDIS seront nécessaires. Madame le Maire répond que les emplois sont créés relativement aux besoins du SDIS.

- ***L'affaire est votée à l'unanimité – 24 voix pour***

AFFAIRE N°2024-CM/072 : CESSION DES LOTS A, B ET C ISSUES DE LA PARCELLE COMMUNALE REFERENCEE AU CADASTRE AE 89, A LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE UNIPERSONNELLE "RESTAURANT DE LA CASCADE BLANCHE", AYANT COMME GERANTE MADAME CALAIS ANNIE NAFISSA

Affaire présentée par Madame le Maire

Par délibération numéro 2023-CM/009 en date du 21 février 2023, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'aliénation partielle de la placette de l'Escalier, d'une portion du square situé en contrebas du kiosque et le déclassement du domaine public communal des lots A, B et C issues de la parcelle référencée au cadastre AE 89.

En effet, afin de céder les bâtiments qui abritent le restaurant de la Cascade Blanche et de ses dépendances au locataire, il était nécessaire d'engager une procédure d'aliénation.

Ladite procédure étant accomplie, la collectivité propose aujourd'hui à Madame CALAIS la cession des différents lots, à savoir, A, B et C au prix des domaines minorés de 10% et d'y inclure les frais relatifs à la procédure de classement/déclassement, soit un montant total de 144 901,94€ hors frais notariés.

Le Service des Domaines a évalué ces biens au prix de 151 170,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Madame CALAIS, par courrier en date du 27 novembre 2023, consent à l'acquisition au prix de 144 901,94€ mais demande que celle-ci soit faite au profit de la société à responsabilité limitée unipersonnelle "Restaurant de la Cascade Blanche" dont elle est la gérante.

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2241-1 du CGCT qui indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines",
Vu l'avis de France domaines en date du 11 septembre 2023,
Vu l'accord de Madame CALAIS Annie Nafissa sur le montant de la transaction en date du 27 novembre2023,
Vu le statut de la société à responsabilité limitée unipersonnelle "Restaurant de la Cascade Blanche" reçu le 21 mars 2024 désignant Madame CALAIS Annie Nafissa née M'LIMI comme unique gérante de ladite société,
Vu le Kbis de ladite société enregistrée au Registre des Commerces et des Sociétés sous le numéro 985 233 170.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la cession des lots A, B et C issues de la parcelle communale cadastrée AE 89 au profit de la société à responsabilité limitée unipersonnelle "Restaurant de la Cascade Blanche" représentée par Madame CALAIS Annie Nafissa pour un montant total de 144 901,94€.

ARTICLE 2 :

- De maintenir dans le domaine public communal, le lot D, à titre de servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée AE 90.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

- ***L'affaire est votée à l'unanimité – 24 voix pour***

AFFAIRE N°2024-CM/073 : VALIDATION DU PROJET DE CHARTE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL
Affaire présentée par Madame le Maire

En vertu de l'article L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce.

Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sont ainsi délivrées par la Ville dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques. Elles sont personnelles, temporaires, précaires et révocables. L'activité exercée par le bénéficiaire doit être compatible avec l'affectation du domaine public. Cette occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le cirque de Salazie est la première destination touristique de l'Est de l'Ile. La commune est dotée d'une forte dimension patrimoniale tant en ce qui concerne le patrimoine naturel que le patrimoine bâti. Depuis peu la commune a été promue Station Classée de Tourisme.

Afin de poursuivre la promotion de l'image de la commune, la municipalité a décidé d'élaborer une charte d'occupation du domaine public à titre commercial.

Cette charte, qui s'appliquera à l'ensemble de la commune, regroupe un ensemble d'orientations et de recommandations concernant les matériaux, couleurs et formes des mobiliers présentés ainsi que des règles d'implantation en matière d'occupation du domaine public. Ces recommandations s'appliquent aux nouvelles demandes mais également aux aménagements existants qui devront s'y conformer dans un délai d'un an à compter de la validation de la charte en conseil municipal. Sa mise en œuvre doit contribuer à renforcer le dynamisme commercial et touristique du cirque mais aussi à améliorer l'esthétisme de l'espace public.

Il est donc présenté le projet de charte d'occupation du domaine public à titre commercial, aux membres du conseil municipal en vue de sa validation.

Vu le CGCT,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De valider le projet de charte d'occupation du domaine public à titre commercial, tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

- ***L'affaire est votée à l'unanimité – 24 voix pour***

AFFAIRE N° 2024-CM/074 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE SALAZIE

Affaire présentée par Madame le Maire

Par délibération n°2020-CM/028 du 09 juin 2020, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT qui rend obligatoire son établissement dans les communes de 1 000 habitants et plus.
Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante et doit respecter les dispositions législatives et règlementaires.

Il convient de modifier celui-ci :

1/ Suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI en date du 1er juillet 2022, introduite par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 :

Cette réforme prévoit, entre autres :

- La suppression du compte-rendu de séance, et son remplacement par une liste des délibérations examinées en séance, affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de la séance.

- Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, signé, uniquement, par le Maire et le secrétaire de séance et publié sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de la séance au cours duquel il a été arrêté.

La collectivité a déjà appliqué cette procédure depuis son entrée en vigueur, cependant, il est nécessaire d'apporter les modifications au règlement intérieur du conseil municipal.

Au regard de ces éléments, et pour se conformer à la règlementation en vigueur, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Article	Modifications apportées
V – Comptes rendus des débats et des décisions	27 – Procès-verbaux	*« Article L2121-15 :* *(...) Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.* *(...)* *Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. (...). »* Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant. Une fois arrêté, ce procès-verbal est signé, par le Maire et le secrétaire de séance sur la dernière page, après l'ensemble des délibérations. Il est publié sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
	28 – Liste des délibérations	*« Article L2121-25* *Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. »* La liste des délibérations est affichée à l'Hôtel de Ville et elle est disponible également sur le site internet de la ville, dans un délai d'une semaine, à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. La liste comporte la date de la séance, le numéro et l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant.

2/ La commune souhaite mettre en place son bulletin municipal : il est nécessaire d'inscrire les modifications suivantes : Chapitre VI- Dispositions diverses ; Article 30 – Bulletin d'information générale : les termes « Echos de Salazie » sont remplacés par les termes : « bulletin municipal ».

Vu le CGCT,
Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal suite à ces évolutions ;

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver la modification du règlement intérieur du conseil municipal conformément aux termes du présent rapport et au projet annexé.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du règlement intérieur.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou à prendre toute décision relative à cette affaire.

- ***L'affaire est votée à l'unanimité – 24 voix pour***

AFFAIRE N°2024-CM/056 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Affaire présentée par Monsieur MOREAU Jules Mario

Le Maire présente au conseil municipal, pour approbation, le compte de gestion 2023 du budget principal qui lui a été adressé par le Comptable Public.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre le compte de gestion du Comptable Public et le compte administratif de l'Ordonnateur.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville.

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE :

- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville.

Monsieur PAUSE Jean Claude quitte la séance.

- ***L'affaire est votée à l'unanimité – 23 voix pour***

AFFAIRE N°2024-CM/057 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Affaire présentée par Monsieur MOREAU Jules Mario

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2023.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2023.

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 11 454 896,65€ et les recettes à 12 659 076,36 €.

Le résultat de fonctionnement au 31 décembre 2023 s'élève à 3 531 950,01 € selon le détail suivant :

- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : + 1 204 179,71 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 reporté : + 2 327 770,30 €
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31.12.2023 : + 3 531 950,01 €

A.1 - DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023, ainsi que leur évolution depuis 2020, sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2020	CA2021	CA 2022	CA 2023
011	Charges à caractère général	1 777 003,51	1 883 927,81	2 409 753,56	2 243 187,73
012	Charges de personnel	5 627 568,70	5 573 728,31	6 247 113,62	6 247 672,76
65	Autres charges de gestion courantes	1 934 233,34	1 981 451,18	2 448 267,80	2 345 423,10
66	Charges financières	105 698,06	102 141,65	101 527,58	111 218,38
67	Charges spécifiques	211 007,05	41 430,51	9 965,21	435,98
68	Dotations aux provisions	0,00	87 623,31	0,00	0,00
	Sous -total mouvements réels	**9 655 510,66**	**9 670 302,76**	**11 216 627,56**	**10 947 937,95**
042	Opérations d'ordre entre sections	1 887 209,77	414 854,52	394 217,70	506 958,70
	Total des dépenses de fonctionnement	**11 542 720,43**	**10 085 157,28**	**11 610 845,26**	**11 454 896,65**

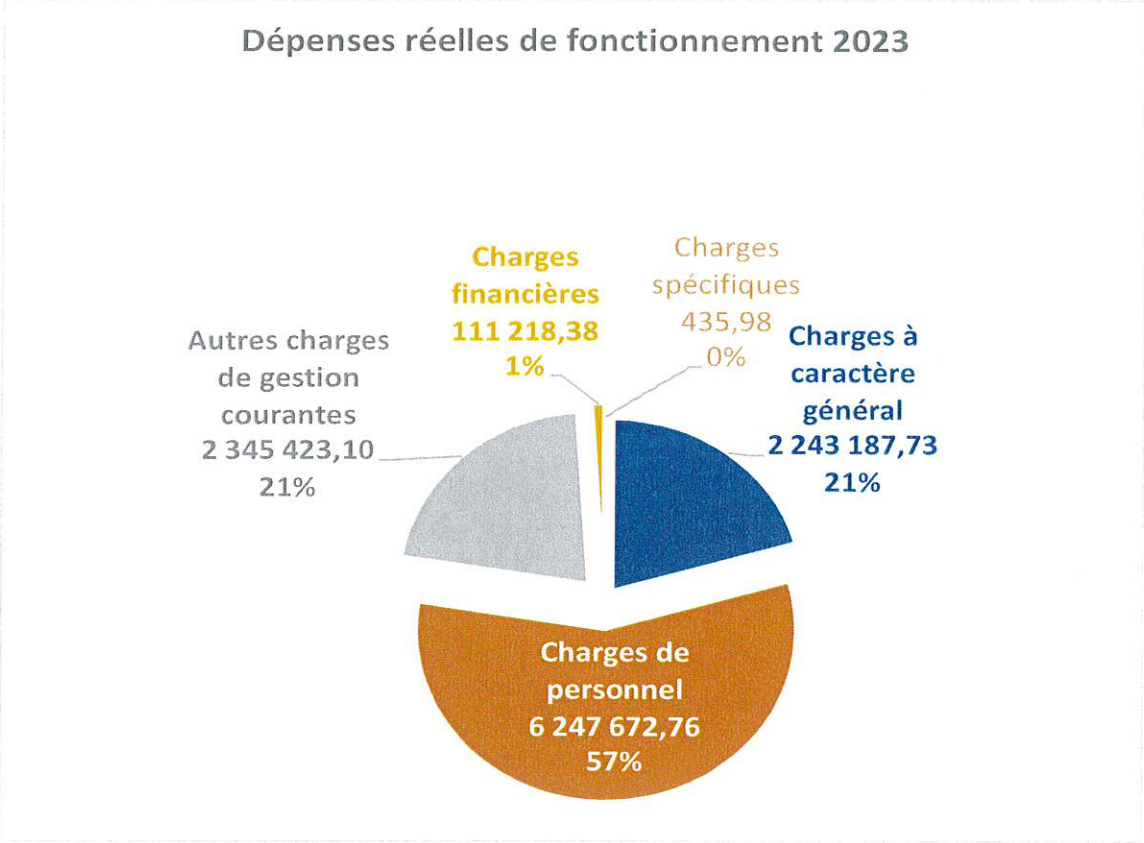
Évolution des principales dépenses de fonctionnement en 2022 et 2023 :

Les dépenses de fonctionnement ont globalement diminué de 1,34% par rapport à 2022 (soit 155 948,61 €) avec un détail par chapitre ci-dessous :

- Les charges à caractère général (chapitre 011 correspondant aux achats courants, prestations de services et frais généraux) se sont établies à 2 243 187,73 € (soit -7% par rapport au CA 2022).
- Les dépenses de personnel (chapitre 012) ont atteint 6 247 672,76€ et sont restées stable par rapport à 2022.
- Les autres charges de gestions courantes (chapitre 65) se sont élevées à 2 345 423,10 €. Elles enregistrent une baisse de -4% par rapport à 2022 (-102 844,70 €) et concernent principalement :
 - La subvention versée à la Caisse des écoles, qui assure la gestion des emplois aidés, s'est établie à 1 100 000,00 € (soit + 66 000 € par rapport à 2022),
 - La subvention au CCAS de 400 000 € (stable par rapport à 2022),
 - Les subventions versées aux associations pour 543 591,20 € (soit -285 465,34 € par rapport à 2022)
 - Enfin, la contribution au service d'incendie et de secours (SDIS) pour 66 770,00 €.

- Les charges financières (chapitre 66) se sont élevées à 111 218,38 €, soit une progression de + 9 690,80 € par rapport à 2022.

- Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) ont atteint 506 958,70 €, elles correspondent à la dotation aux amortissements des immobilisations (452 958,70 €) et à la cession d'un terrain communal (54 000 €).



A.2 - DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023, et leur évolution depuis 2020 sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2020	CA2021	CA 2022	CA 2023
013	Atténuations de charges	55 799,99	51 786,72	29 625,63	31 673,90
70	Produits des services et du domaine	188 464,82	102 970,25	156 977,67	173 946,17
73	Impôts et taxes	8 224 789,43	9 160 102,21	9 252 815,45	7 153 059,49
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	2 734 867,00
74	Dotations et subventions	2 314 721,66	2 431 100,98	2 242 061,08	2 361 638,34
75	Autres produits de gestion courante	58 839,63	51 824,03	55 943,93	99 620,78
77	Produits spécifiques	1 508 226,95	103 168,78	64 296,59	54 000,00
78	Reprise sur provisions	0,00	0,00	0,00	50 270,68
	Sous-total mouvements réels	**12 350 842,48**	**11 900 952,97**	**11 801 720,35**	**12 659 076,36**
042	Opérations d'ordre entre sections	343 126,11	173 331,32	136 895,21	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	722 531,79	1 873 779,95	2 000 000,00	2 327 770,30
	Total des recettes de fonctionnement	**13 416 500,38**	**13 948 064,24**	**13 938 615,56**	**14 986 846,66**

Détail des évolutions sur les recettes de fonctionnement entre 2022 et 2023 :

Les recettes de fonctionnement ont globalement progressé de 1 048 231,10 € par rapport à 2022 (soit +8%). Les principales évolutions sont retracées, par chapitre, ci-dessous :

- Le produit des impôts et taxes (chapitre 73) s'est élevé à 7 153 059,49 €, il comprend principalement :
 - L'octroi de mer, première ressource de fonctionnement de la commune pour 5 824 637,44 €, soit une hausse de +464 764 € par rapport 2022.
 - La taxe sur les carburants qui s'est établie à 1 045 538,99 €, soit une progression de +19 267 € par rapport 2022.

- La fiscalité locale (chapitre 731) a représenté 2 671 597,00€ et ont enregistré une progression de 136 707 € par rapport à 2022. Il faut rappeler que les taux des impôts locaux n'ont pas été augmentés à Salazie depuis 25 ans.

- La dotation forfaitaire de la DGF (chapitre 74) s'est élevée à 679 792,00€, en hausse de 17 151,00€ par rapport à 2022 et la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) a atteint 967 678,00 € (soit + 100 099 € par rapport 2022).

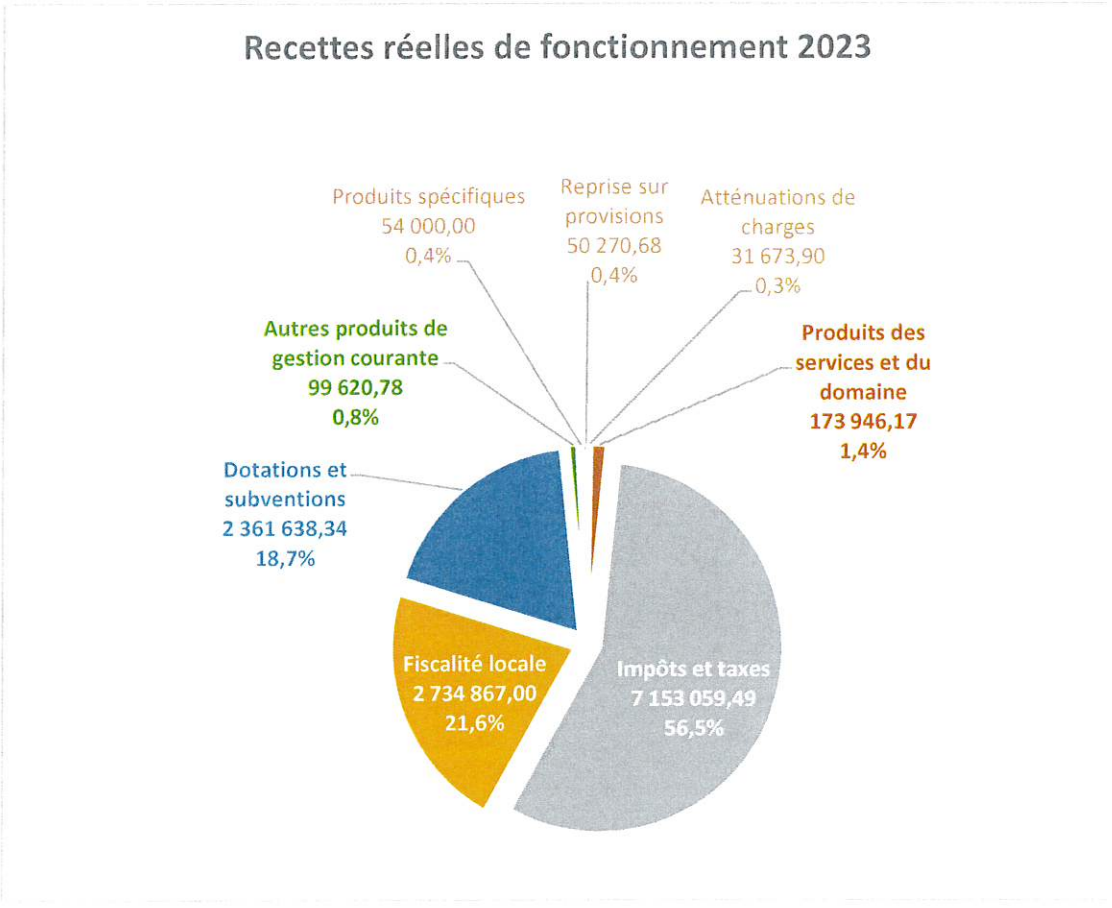
- La dotation de la biodiversité (chapitre 74) est restée stable à 173 571,00 €.

- Les revenus des immeubles (chapitre 75) pour un montant de 49 190,56 € (soit -6 806,02 € par rapport à 2022).

- Les pénalités reçues (chapitre 75) concernent le marché public de la salle polyvalente de Mare à Citrons (39 822,45 €).

- Les produits spécifiques (chapitre 77) 54 000,00 € correspondent à la cession d'un terrain communal.

- Enfin l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 (compte 002) a été affecté sur le budget 2023 à hauteur de 2 327 770,30 € (contre une affectation de 2 000 000 € en 2022).



B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, se sont élevées à 8 935 753,92 € et les recettes ont atteint 4 343 201,65 €.

Le résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2023 s'élève donc à 387 776,73 € selon la répartition suivante :

- Résultat de l'exercice 2023 : - 4 592 552,27 €
- Résultat de l'exercice 2022 reporté : + 4 204 775,54 €
- **Résultat d'investissement au 31/12/2023 : - 387 776,73 €**

Aussi en tenant compte du solde des restes réaliser de 2023 qui s'élève à + 2 493 119,54 € (soit 3 527 352,50 € au titre des RAR en dépenses et 6 020 472,04 € de RAR en recettes), le solde d'investissement cumulé au 31 décembre 2023, après prise en compte des restes à réaliser, s'élève à + 2 105 342 ,81 € (contre 3 983 781,34 € au 31 décembre 2022).

B.1 – Détail des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées en 2023, ainsi que les restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2024, sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Chap.	Libellé	CA 2022	CA 2023	RAR 2023	TOTAL 2023
10	Dot°, fds divers et réserves	42 708,42	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes	519 866,67	487 266,67		487 266,67
20	Immobilisations incorporelles	303 450,32	269 823,61	357 582,66	627 406,27
21	Immobilisations corporelles	430 716,75	439 845,48	51 054,38	490 899,86
23	Immobilisations en cours	2 181 798,10	6 999 429,74	3 118 715,46	10 118 145,20
27	Autres immobilisations financières	155 552,30	450 390,84		450 390,84
	Sous-total mouvements réels	**3 634 092,56**	**8 646 756,34**	**3 527 352,50**	**12 174 108,84**
040	Opérations d'ordre entre sections	136 895,21			
041	Opérations patrimoniales		288 997,58		288 997,58
	Total dépenses d'investissement	**3 770 987,77**	**8 935 753,92**	**3 527 352,50**	**12 463 106,42**

Évolution des principales dépenses d'investissement entre 2022 et 2023 :

- Les dépenses d'investissement ont globalement augmenté de +138% entre 2022 et 2023, soit +5 164 766,15 €.
- Le remboursement du capital des emprunts et dettes a atteint la somme de 487 266,67 €, soit une diminution de -32 600 €.
- Les dépenses d'équipement brut, correspondant aux études (chapitre 20), travaux (chapitre 23) et acquisition (chapitre 21), s'établissent en 2023 à +7 709 098,83 € contre +2 915 965,17 € en 2022 (soit une augmentation de +4 793 133,66 €). Le détail par opérations des dépenses réalisées figure dans les tableaux ci-dessous (voir du § B.1.1 au § B.1.3).
- Les immobilisations financières (chapitre 27) correspondent aux échéances dues à l'établissement public foncier de la réunion (EPFR) en contrepartie des acquisitions foncières réalisées par ce dernier pour le compte de la commune (450 390,84 € en 2023, soit +294 838,54 € par rapport à 2022).
- Enfin les restes à réaliser (correspondant aux dépenses d'investissement engagées mais non mandatées au 31/12/2023) se sont élevées à 3 527 352,50 €. Le détail est présenté par opérations dans les tableaux ci-dessous :

B.1.1 Détail des immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Article	libélle opération	CA 2023	RAR 2023	TOTAL 2023
2051	Acquisition de logiciels	6 514,01	14 669,20	21 183,21
20311	Etudes diverses	149 347,93	181 909,24	331 257,17
203120	Etude salle polyvalente	588,03	27 514,25	28 102,28
203129	Etude sécurité dans les écoles	6 021,75		6 021,75
203170	Etudes réhab. PMI en école de musique	0,00	8 381,62	8 381,62
203173	Etude maison du terroir	4 166,40	40 207,94	44 374,34
203176	Etude vidange Mare à Goyaves	44 486,75	5 665,95	50 152,70
203177	Ass.tech.phénomènes gravitaire	9 989,25	12 125,43	22 114,68
203180	Rénovations des cuisjines autonomes	39 417,62	67 109,03	106 526,65
2033	frais d'insertion	9 291,87		9 291,87
	total	**269 823,61**	**357 582,66**	**627 406,27**

B.1.2 Détail des immobilisations corporelles (chapitre 21)

Article	libélle opération	CA 2023	RAR 2023	TOTAL 2023
2111	Terrains nus	86 389,54	3 743,25	90 132,79
2188	Autres immo corporelles	33 123,47	17 315,06	50 438,53
21351	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS,	7 640,43	1 407,94	9 048,37
21828	Matériel de transport	85 218,00	7 390,07	92 608,07
21838	Mat.de bureau et Mat.Inform.	11 695,48	1 596,60	13 292,08
21848	Mobilier	16 952,82	3 822,35	20 775,17
218817	Equipements cantines scolaires	39 337,38	11 597,02	50 934,40
218818	Vidéo protection	582,65	2 771,59	3 354,24
2183140	Socle numérique dans les écoles élém.	51 443,87	1 410,50	52 854,37
2152	Instalation de voirie	22 368,43		22 368,43
2158	Autres install. matériel et outillage tech.	35 163,63		35 163,63
2185	Matériel de téléphonie	2 718,25		2 718,25
21578	Autre matériel technique	4 231,50		4 231,50
21811	Acquisition bornes électriques	18 994,25		18 994,25
218419	Mobilier pour les écoles	7 857,25		7 857,25
218483	Matériel divers	16 128,53		16 128,53
	TOTAL	**439 845,48**	**51 054,38**	**490 899,86**

B.1.3 Détail des immobilisations en cours (chapitre 23)

Article	libélle opération	CA 2023	RAR 2023	TOTAL 2023
238	AVANCES VERSEES SUR MARCHES	506 788,90	91 291,00	598 079,90
23135	REFECTION EGLISE DE SAINT-MARTIN	85 701,54	76 592,66	162 294,20
23138	Restaurant scolaire Mare à Vieille Place	2 929,50	40 774,30	43 703,80
231321	Rénovation des écoles	1 756 024,66	40 699,63	1 796 724,29
231343	Reconstruction Ecole Gd Ilet	0,00	6 930,02	6 930,02
231349	Bâtiments communaux	411 357,46	67 657,58	479 015,04
231359	Réhabilitation Centre artisanal	167 641,60	80 140,46	247 782,06
231360	Salle polyvalente Mare Citrons	282 455,68	745 836,56	1 028 292,24
231361	Rénovation Hotel de Ville	487 539,94	404 506,66	892 046,60
231364	Reconst°Mairie annexe G/ILET	0,00	28 928,70	28 928,70
231365	Case d'Hell Bourg	334 220,78	161 262,11	495 482,89
231367	Réhab. aménagement maison du terroir	8 110,37	50 844,73	58 955,10
2313	Constructions	38 718,72		38 718,72
231368	Réhabilitation local services techniques	39 361,59		39 361,59
23151	Réfection chemin Expédit Hoareau	0,00	32 175,71	32 175,71
23156	Murs de soutènement	80 500,82	49 099,77	129 600,59
231534	Aménag. champ de foire H-Bourg	116 861,53	92 935,88	209 797,41
231550	Impasse les lilas	0,00	12 260,50	12 260,50
231558	Chemins communaux	27 644,25	28 575,05	56 219,30
231567	Aménag.extérleurs maison Moran	3 605,80	3 287,04	6 892,84
231568	Travaux de vidanges Mare à Goyvaves	443 103,29	16 052,62	459 155,91
231592	Refection pont bailey HB	0,00	36 821,75	36 821,75
231593	Renov. des plat. Sport. B/P - MVP - M/M	1 083 800,02	10 050,18	1 093 850,20
231594	Eclairage plateau de foot Radier	0,00	143 191,79	143 191,79
231595	Travaux évacuations EP secteur Radier	664 244,98	166 694,10	830 939,08
231596	Renov. et sécuris° terrain et vestiaires MPD	2 113,04	4 936,75	7 049,79
231598	Création d'un parc de loisirs MVPlace	38 641,21	578 491,91	617 133,12
2315100	Refection passerelle Bellevue	138 504,93	5 911,44	144 416,37
2315101	Amén. de parking et aire de covoiturage	180 678,54	52 205,38	232 883,92
2315128	Travaux Route Bois de Pommes	25 442,93	90 561,18	116 004,11
231597	Terrain de pétanque à Hell Bourg	1 969,28		1 969,28
23157	Aménagement cimetière de Grand Ilet	37 642,79		37 642,79
2315103	Reminse aux normes plateau foot M/P/d Eau	29 100,00		29 100,00
231519	Eclairage publfic	4 725,59		4 725,59
	TOTAL	**6 999 429,74**	**3 118 715,46**	**10 118 145,20**

B.2 Détail des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement réalisées en 2023, ainsi que les restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2024, sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	CA 2022	CA 2023	RAR 2023	TOTAL 2023
10	Dot°, fds divers et réserves	2 374 284,40	590 924,38	0,00	590 924,38
13	Subvention d'investissement	1 266 028,05	2 947 670,99	6 020 472,04	8 968 143,03
16	Emprunts et dettes assimilées	7 500,00	8 650,00	0,00	8 650,00
	Sous-total mouvements réels	**3 647 812,45**	**3 547 245,37**	**6 020 472,04**	**9 567 717,41**
001	Solde antérieur reporté	3 933 733,16	4 204 775,54	0,00	4 204 775,54
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	394 217,70	506 958,70	0,00	506 958,70
041	Opérations patrimoniales		288 997,58	0,00	288 997,58
	Total recettes d'investissement	**7 975 763,31**	**8 547 977,19**	**6 020 472,04**	**14 568 449,23**

Evolution des principales recettes d'investissement entre 2022 et 2023 :

- Les recettes d'investissement ont globalement augmenté de 572 213,88 € (soit +7%).
- La taxe d'aménagement (compte 10226) a été encaissée pour 67 453,55 €, le fonds de compensation pour la TVA (compte 10222), calculé sur les dépenses réelles d'équipement éligibles mandatées en N-2, s'est élevé à 301 388,59 € et le FRDE (compte 10228) versé par la région a atteint 222 082,24€.
- Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 040) concernent principalement les amortissements des immobilisations pour 452 958,70 € et la cession de terrain communal pour 54 000,00 €.
- Les subventions d'investissement ont été réalisées à hauteur de 2 947 670,99 € et les restes à réaliser s'élèvent à 6 020 472,04 € (voir le détail par financeur au § B.2.1 ci-dessous).
- Enfin le solde d'investissement de l'année 2022 a été reporté sur l'exercice 2023 pour +4 204 775,54 €.

B.2.1 Détail des subventions d'investissement de l'exercice 2023

Les subventions d'investissement encaissées en 2023 sont détaillées, par financeurs, dans le tableau ci-dessous :

libéllé opération	CA 2023	RAR 2023	TOTAL 2023
Europe/Etat	986 764,62	3 062 141,66	4 048 906,28
Région	1 312 460,62	1 197 210,38	2 509 671,00
CIREST	181 813,75		181 813,75
Département	465 480,00	1 761 120,00	2 226 600,00
Autres divers	1 152,00		1 152,00
TOTAL	**2 947 670,99**	**6 020 472,04**	**8 968 143,03**

C – ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE DU CA 2023

C.1- Le résultat de clôture du budget principal :

En cumulant les résultats des sections de fonctionnement, d'investissement et les restes à réaliser du budget principal, nous enregistrons un résultat net de clôture de 5 637 292, 82 € au 31 décembre 2023 (contre 6 311 551, 64 € au 31/12/2022).

Cet excédent sera mobilisé en priorité pour assurer le financement des projets inscrits au budget 2024.

C.2- Les soldes d'épargne et l'endettement :

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (retraitées). Elle s'est établie à 1,6 M€ en 2023 (contre 0,7 M€ en 2022, soit +130%).

L'épargne nette permet d'autofinancer les investissements et de mobiliser de nouveaux emprunts. Elle est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle s'est établie à 1,1 M€ en 2023 (contre 0,2 M€ en 2022, soit +460%).

Enfin, en ce qui concerne l'endettement, l'encours de la dette du budget principal au 31 décembre 2023 s'élevait à 5 M€ et la **capacité de désendettement**, qui est le nombre théorique d'année pour rembourser l'encours de la dette par l'épargne brute, était de 3,1 années (contre 7,7 années en 2022). Pour mémoire le seuil d'alerte à ne pas dépasser est de 12 ans.

C.3- Principales caractéristiques du compte administratif 2023 :

En conclusion, les principales caractéristiques de la gestion 2023 sont les suivantes :

- Une nette amélioration de l'épargne est observée en 2023, elle découle d'une bonne dynamique des recettes réelles de fonctionnement (+7%) corrélativement à un important effort de maîtrise et de réduction des principales dépenses (-2%).
- La dette bancaire de la collectivité reste maitrisée avec une capacité de désendettement de 3,1 ans qui traduit une excellente solvabilité de la commune.
- Les dépenses d'équipement se sont élevées à 7,7 M€ en 2023, soit 1 044 €/ habitant alors que la moyenne départementale de la strate était de 790 €/habitant en 2023. Il est à noter que ce très haut niveau d'investissement a été intégralement autofinancé (aucun recours à l'emprunt).
- Après une année 2022 difficile, la commune a su, dès 2023, actionner les leviers pour restaurer l'épargne et, par là même, sécuriser la réalisation du programme pluriannuel d'investissement.

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De désigner M. Mario MOREAU afin de présider le débat, en l'absence du Maire qui se retire au moment du vote.

ARTICLE 2 :

- D'approuver chapitre par chapitre le compte administratif 2023 du budget principal.

MMES VIADERE Marie Ange et PADRE Hermina quittent la séance.
Madame le Maire quitte la séance et ne participe pas au débat, ni au vote.

- ***L'affaire est votée à l'unanimité, section par section – 20 voix pour***

AFFAIRE N°2024-CM/058 : AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL
Affaire présentée par Monsieur MOREAU Jules Mario

Pour mémoire, la délibération n°2024-CM/019 du 09 avril 2024, le conseil municipal avait validé la reprise anticipée des résultats 2023 dans le budget primitif 2024.

Il convient de signaler qu'aucune différence n'est à constater entre les résultats arrêtés définitivement dans le compte administratif 2023 et les montants repris par anticipation dans le cadre du vote du budget primitif 2024.

Toutefois, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas de différence avec la reprise anticipée.

Pour mémoire, l'exécution budgétaire de l'année 2023 constatée au compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de clôture en section de fonctionnement : + 3 531 950,01 €
- Résultat de clôture en section d'investissement : - 387 776,73 €

Pour mémoire, seul le résultat de fonctionnement de + 3 531 950,01 € fait l'objet d'une décision d'affectation, le solde de clôture de la section d'investissement de -387 776,73 € est automatiquement reporté dans les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 (au compte 001« Solde d'exécution négatif reporté »).

Par ailleurs, les restes à réaliser de la section d'investissement au 31/12/2023 font l'objet d'un report de crédits dans le budget 2024 selon le détail suivant :

- Reste à réaliser en dépenses d'investissement : 3 527 352,50 €
- Reste à réaliser en recettes d'investissement : 6 020 472,04 €

Le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 de +3 531 950,01 € dans les recettes de fonctionnement du budget 2024, sur le compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT.

Le Maire propose au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2023 de + 3 531 950,01 € dans les recettes de fonctionnement du budget 2024, sur le compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

- ***L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour***

INFORMATION AU CONSEIL
DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU
DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la délibération n°2023-CM/066 du 02 novembre 2023 du conseil municipal, prise par application des articles L 2122-22 et 23 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans ce cadre :

Décision n°2024/21 *(du 27 mai 2024)* : Demande de financement à l'Etat au titre du Fonds vert « Appui à l'ingénierie 2024 » pour le recrutement d'un chargé de projet développement durable

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	%
Ingénierie : Chargé de projet développement durable - Salaire brut + charges mensuel 4 594.42€ - Durée : 36 mois - Frais annexes (voiture de service, téléphone...)	165 399.12 6 000.00	Fond vert Appui Ingénierie 2024 Commune Fond propre	137 119.30 34 279.82	80 20
Total	**171 399.12**	**Total**	**171 399.12**	**100**

Décision n°2024/22 (du 05 juin 2024) - Annule et remplace la décision n°2024/15 : Demande de financement au Conseil Régional pour « l'Acquisition d'une Halle de Sport gonflable » au titre du régime « acquisition de matériel sportif »

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant H.T	Participation	Montant H.T	Taux
Matériel sportif	34 150.00 €	Conseil Régional	23 905.00 €	70 %
		Mairie	10 245.00 €	30 %
TOTAL H.T	34 150.00 €	TOTAL H.T	34 150.00 €	
		Droits et taxes de douane	5 396.00 €	
		TOTAL TTC	39 546.00 €	

Décision n°2024/23 (du 05 juin 2024) - Annule et remplace la décision n°2024/16 : Demande de financement à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour « l'Aménagement du terrain de football de la Mare à Poule d'Eau » au titre du régime « Equipements structurants »

DEPENSES		RECETTES		
Libellés	**Montant H.T**	**Participation**	**Montant H.T**	**Taux**
• Travaux préparatoires et achèvement	21 000.00 €	Agence Nationale du Sport	235 096.00 €	80 %
• Aménagement	156 690.00 €	Mairie	58 774.00 €	20 %
• Equipements sportifs	26 280.00 €			
• Matériels	89 900.00 €			
TOTAL H.T	**293 870.00 €**	**TOTAL H.T**		**293 870.00 €**
		TVA 8.5 %		**24 978.95 €**
		TOTAL TTC		**318 848.95 €**

✓ ***Surclassement démographique de la Commune à compter du 13 juin 2024***

Par arrêté 1026/SG/DCL du 13 juin 2024, et suite au classement de la commune « station de tourisme » par arrêté 1657 du 4 août 2023, la commune de Salazie a été **surclassée dans la catégorie démographique des communes de 10 000 habitants.**

Fin de séance : 19h00

Arrêté le 17./09/2024

Le secrétaire de séance,

ELISABETH Vincent

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA